



COMMUNE DE GEVRESIN

Compte rendu sommaire

Réunion du conseil municipal du 13 Octobre 2026

Convocation en date du 7/10/2026.

Présents : SAGE Johan, HUMBERT Jean-François, SOURDEY Edith, SAGE Anthony, GINOUVES Elisabeth, MARESCHAL Armand, LOCATELLI Julien, ALLEMAND Jennifer.

Absent : SCHILTZ Jean-Yves.

Secrétaire de séance : Mme Jennifer ALLEMAND.

Le PV du 21/07/2026 est arrêté par le conseil municipal.

Le quorum à 5 membres est atteint.

1- Rénovation du clocher : devis d'assurance dommages ouvrage

M. le Maire explique qu'il n'a pas été simple de trouver un établissement acceptant de couvrir les travaux. La CAMBTP a répondu favorablement sous condition d'un contrôle technique. La proposition globale s'élève à 7117.13€ TTC.

Exposé du Maire entendu et après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'offre de la CAMBTP.

2- Rénovation du clocher : avenant marché lot 3

M. le Maire explique que lors du démontage du joug de la cloche, l'entreprise a constaté une dégradation avancée de celui-ci. Cette dégradation n'était pas visible avant démontage car elle était masquée par les paliers. L'entreprise peut réaliser la restauration prévue au marché. Toutefois, compte tenu de l'état constaté et afin d'assurer la pérennité de l'installation, elle préconise de profiter du démontage actuel pour procéder au remplacement complet du joug. Le devis s'élève à 2034.00€ TTC.

Exposé du Maire entendu et après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le devis et approuve l'avenant au marché initial du lot 3.

3- Rénovation du clocher : souscription emprunt

M. le Maire fait part des offres reçues de la Banque Populaire et du Crédit Agricole.

Exposé du Maire entendu et après étude des différentes offres, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la réalisation d'un emprunt de 130 000€ sur 10 ans au taux de 3.92% et d'accepter l'offre du Crédit Agricole.

4- Subvention pour les voyages scolaires 2026-2027

Après délibérations le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la subvention de 100€ pour les voyages scolaires selon les conditions suivantes :

- bénéficiaires : enfants du village scolarisés en primaire ou collège (les maternelles ne sont pas concernés),
- durée du voyage : 3 nuitées minimum,
- une seule demande/an/enfant,
- la subvention ne saurait dépasser le coût du voyage à la charge de la famille,
- la demande est à transmettre par écrit à la mairie accompagnée d'un justificatif de l'établissement scolaire et d'un RIB à l'issue du voyage.

5- Etat d'assiette, destination et dévolution des coupes de bois de l'année 2027

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 1/10/2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix sur 8 :

- 1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
9_a	2024	2027			Amélioration	4.69 ha
10_a	2027	2027			Amélioration	2.32 ha
11_a	2027	2027			Amélioration	4.05 ha

- 2) **INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2027.**

NEANT

- 3) **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Parcelle 9_a	Gros bois	Contrat gros bois					
Parcelle 9_a	Petits bois	Exploitation groupée					
Parcelle 10_a	Petits bois	Exploitation groupée					
Parcelle 11_a	Petits bois	Exploitation groupée					
Parcelle 11_a	Gros bois	Contrat gros bois					
Parcelles diverses	Produits accidentels Petits bois	Exploitation groupée					
Parcelles diverses	Produits accidentels Gros bois	Accord cadre					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Parcelle 9_a (Petits bois)		X
Parcelle 9_a (Gros bois)	X	
Parcelle 10_a (Petits bois)		X
Parcelle 11_a (Petits bois)		X
Parcelle 11_a (Gros bois)	X	
Parcelles diverses Petits bois		X
Parcelles diverses Gros bois	X	

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

6- Questions/informations diverses

- Désignation d'un référent frelons à pattes jaunes : HUMBERT Jean-François, déjà référent ambroisie.
- Affouage saison 2026-2027 : M. le Maire prendra contact avec les intéressés en temps utiles.
- Demande d'exploitation, sur une parcelle non-soumise au régime forestier, à la DDT (Pile 564 – Section OA).
- Demande à l'ONF la création d'un dossier de subvention pour de la plantation (différentes parcelles).
- Conformément à son autorisation, et suite à la décision du conseil municipal lors de la séance du 21/07/2027 (point n°4), M. le Maire informe avoir réalisé le 5/08/2026 un mouvement de crédit d'un montant de 1702.15€ du compte 615231 « Entretien et réparations sur voiries » au compte 6541 « Créances admises en non-valeur », les crédits nécessaires n'avaient pas été prévus au budget primitif.
- Recensement de la population : la campagne de recensement aura lieu du 21/01/2027 au 20/02/2027.

La séance est levée par M. le Maire à 22h15.

M. Johan SAGE,
Maire de Gevresin

